

Délibération n° 2021-81
Le Conseil d'administration, en sa séance du 26 novembre 2021
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

- Vu** Le Code de l'éducation et notamment les articles L712-3 et R719-51 et suivants ;
Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 7 aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 1826 ETPT, dont 1554 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 272 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 162 278 667 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 124 928 981 € personnel
 - 19 408 097 € fonctionnement
 - 0 € intervention
 - 17 941 589 € investissement
- 154 205 080 € de crédits de paiement dont :
 - 124 928 981 € personnel
 - 17 723 702 € fonctionnement
 - 0 € intervention
 - 11 552 397 € investissement
- 150 186 408 € de prévisions de recettes
- - 4 018 672 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 3 836 472 € de variation de trésorerie
- 1 356 550 € de résultat patrimonial
- 4 956 042 € de capacité d'autofinancement
- - 2 767 858 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération est approuvée à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36
Quorum : 18 membres présents physiquement
Membres présents : 22
Membres présents et représentés : 29
Dont :
Pour : 28
Abstention : 1

Fait à Lyon, le 29 novembre 2021.
La Présidente de l'Université Lyon2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 3 décembre 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 3 décembre 2021